



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction Générale des Politiques Economique Européenne et Internationale</b> <b>Sous-direction des cultures et produits végétaux</b> <b>Bureau</b> : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales <b>Adresse</b> : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP <b>Suivi par</b> : Noémie Le Quellenec <b>Tél</b> (Fax / Mail) : 01 49 55 80.21- Fax : 01 49 55 45 90 Mail : <a href="mailto:noemie.le-quellenec@agriculture.gouv.fr">noemie.le-quellenec@agriculture.gouv.fr</a> <b>(Réf. Interne / Classement)</b> : rénovation du verger</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>DGPEI/SDCPV/C2007-4022</b> <b>Date: 03 avril 2007</b></p>
--	---

Date de mise en application :  
Campagnes 2004/2005, 2005-2006 et 2006-2007.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Mesdames et Messieurs les Préfets

Nombre d'annexe : 0

**OBJET** : Avenant n° 3 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005, relative à la mise en œuvre par l'Oniflhor d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation du verger.

**BASES JURIDIQUES** : Circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005 et Plan de Développement Rural National.

**RESUME** : Révision du mode de financement et des taux d'aide – Précisions sur le cofinancement des aides octroyées par VINIFLHOR.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

**VINIFLHOR**  
**Division Fruits et Légumes**  
164, rue de Javel  
75739 PARIS cedex 15  
**Tel : 01 44 25 36 23**

**MOTS-CLES** : AVENANT, RENOVATION DU VERGER, COFINANCEMENT, DELAIS.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b> M. le D.G.P.E.I. Mmes et MM. les Préfets M. le Directeur de Viniflhor M. le Directeur du CNASEA Mmes et MM les D.R.A.F. Mmes et MM les D.D.A.F. Les Comités Economiques</p>	<p><b>Pour information :</b> DGA – DGAL – DAFL – DGFAR MINEFI Direction du Budget 7A M. le Contrôleur d'Etat de Viniflhor M. le président du COPERCI L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) La Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF) FELCOOP FEDECOM INTERFEL Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale</p>

## **Article 1 – Financement des aides 2004-2005 et 2005-2006**

Les aides octroyées par VINIFLHOR au titre de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005 étaient cofinancées à hauteur de 50 % par des fonds européens dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN). Ce dispositif étant échu au 31 décembre 2006, toute majoration du montant des aides notifiées aux bénéficiaires est financée en totalité par des crédits nationaux.

Sont notamment concernés :

- le réajustement - *pour tenir compte des dépenses réelles constatées* - du montant de l'aide notifié au bénéficiaire,
- les demandes éligibles dont le cofinancement n'a pu être obtenu avant l'échéance du 31 décembre 2006.

## **Article 2 – Montant des aides pour les plantations de la campagne 2006-2007**

A compter de la campagne 2006-2007, les taux d'aide sont modifiés et fixés à :

- **25% pour les espèces fruitières à mise à fruit tardive et/ou à durée de vie économique élevée** (*renouvellement moins fréquent*),

**Les espèces concernées sont les suivantes** : Amandier – Cerisier de bouche – Cerisier d'industrie – Châtaignier – Cognassier – Noisetier – Noyer – Poirier – Prunier de table – Prunier d'ente – Raisin de table.

- **20 % pour les autres espèces fruitières.**

Ces taux d'aide sont portés respectivement à **27,5 et 22 % pour les jeunes agriculteurs**.

Ces taux de participation peuvent être modulés, annuellement, sur décision du directeur de Viniflhor, en fonction des disponibilités budgétaires et du niveau des demandes d'autorisation de commencer les travaux (ACT) déposées au titre de la campagne concernée.

Le sous-directeur des cultures  
et des produits végétaux

Eric Giry